

DEMANDE DE BRANCHEMENT NEUF

Commune de :

A retirer en mairie puis visée par le Maire

*Rayer les mentions
inutiles**Je soussigné****MR/MME*****Né(e) le****MR/MME***
Né(e) le**Adresse****Joindre une photocopie de votre pièce d'identité****SIRET (si entreprise) :****Téléphone****Mail**

Sollicite du S.I.E.A Rive Gauche de la Dore :

Au lieu-dit**Adresse complète****Parcelle : Section****Numéro****Joindre un plan de situation et un extrait de plan cadastral****Nombre de branchement(s)**☐ Habitation ☐ Exploitation ☐ Pré**Assainissement**☐ Collectif☐ Non collectif

Tous les travaux de terrassement (creusage et remblai de tranchée, remise en état de la chaussée, etc...) sont à la charge du demandeur. La tranchée doit avoir un mètre de profondeur.

Je m'engage aux respects des prescriptions techniques jointes pour la réalisation des terrassements et la remise en état de la chaussée.

Le demandeur s'engage à régler le devis qui lui sera présenté avant commencement des travaux, représentant le coût du branchement et de l'installation du compteur, celui-ci restant la propriété du S.I.E.A Rive Gauche de la Dore.

Au moment de la mise en service, le S.I.E.A fournira un règlement du service.

**Avis circonstancié du Maire
Sur la demande.****Fait à****Le****Signature du demandeur,
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé les prescriptions techniques »**

Imprimé à retourner dûment rempli au S.I.E.A. RIVE GAUCHE DE LA DORE
166 Route de Gaspard – Les Youx - 63520 ESTANDEUIL
Tél. : 04.73.70.79.65 - Mail : contact@rivegauchedeladore.fr

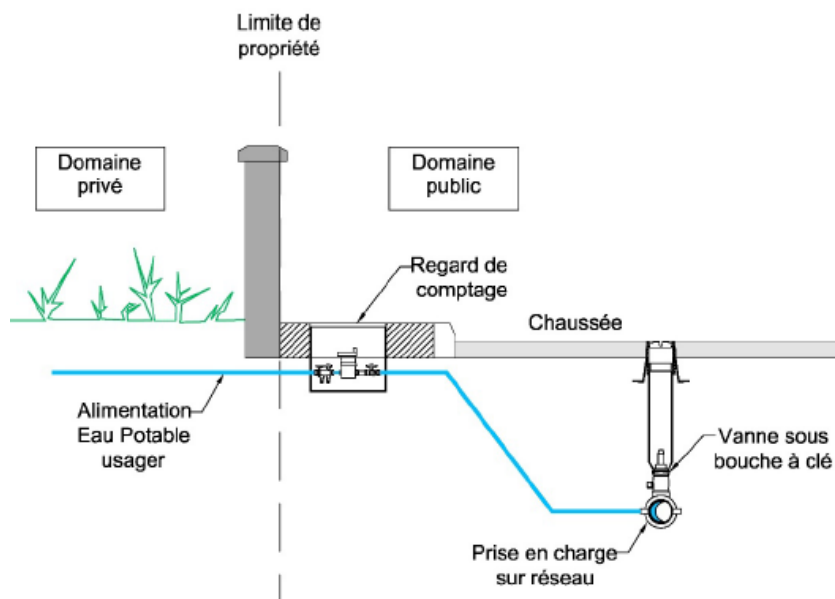
LA REALISATION D'UN BRANCHEMENT NEUF

Un branchement comprend 2 parties :

- la partie publique (réalisé par le S.I.E.A),
- la partie privée.

Pour un branchement en attente (dans le cas des lotissements), il ne reste que le dispositif de comptage à installer.

Profondeur minimale : 80 cm entre la canalisation (partie publique et privé) et le terrain naturel



LES DEMARCHES A EFFECTUER :

1 – Compléter le formulaire de demande de branchement neuf

- Il se trouve en ligne sur notre site internet,
- Il doit impérativement être signé par la Mairie.

2 – RENDEZ VOUS sur le terrain pour l'établissement d'un devis :

- A réception de la demande, le S.I.E.A Rive Gauche de la Dore vous contacte pour prendre RDV.
- Le devis prend en charge la fourniture et pose du dispositif de branchement.
En général, il s'agit d'un prix forfaitaire pour un linéaire de 5ml.
- Le S.I.E.A Rive Gauche de la Dore n'impose pas de terrassier. Il peut s'agir de celui de votre habitation ou de vos autres raccordements.
Le terrassier est tenu de s'engager sur les prescriptions techniques (dos de la demande) et de respecter la réglementation en vigueur (DICT, Arrêté circulation, lit de pose ...)

3 – Le terrassier nous contacte pour prendre RDV pour la réalisation du branchement.

- Le terrassier doit nous contacter 10 jours avant intervention. Attention, il doit avoir effectué toutes les démarches administratives.
- Le rendez-vous se prend forcément le matin à partir de 8H30.
- La prise du rendez-vous déclenche l'envoi de la facture qu'il faut régler directement à la trésorerie de Billom-St Dier.

4 – Votre branchement est en service (sous réserve du paiement de la facture).

- Vous êtes abonnés au S.I.E.A Rive Gauche de la Dore : vous recevrez le règlement de service du S.I.E.A Rive Gauche de la Dore et les explications sur les différents modes de paiements de vos factures d'eau.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT D'EAU POTABLE PARTICULIER ENGAGEMENT

Je, soussigné(e) M ou Mme

Représentant l'Entreprise.....

Adresse :

réalisant pour le compte de M. Mme..... demeurant à

m'engage, sans réserve, à effectuer le branchement d'eau potable situé :

à (adresse du branchement) :, sur la commune de

sur la parcelle cadastrée : (plan cadastral à joindre).

dans les conditions suivantes :

- Il sera demandé aux gestionnaires de voirie un arrêté de circulation et une permission de voirie. Pour les travaux sous route départementale, le S.I.E.A Rive Gauche de la Dore réalisera la demande de permission de voirie. L'ensemble des prescriptions devront être respectée.
- Il sera établi conformément à la réglementation en vigueur, une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) qui devra être envoyée, **avant la date de début des travaux**, à tous les exploitants et concessionnaires des réseaux pouvant être situés dans l'emprise du chantier, y compris S.I.E.A Rive Gauche de la Dore.
- La signalisation du chantier devra respecter les prescriptions du gestionnaire de voirie.
- **Pose de canalisation sur lit de sable** ou équivalent avec enrobage de 20 cm.
- **Le demandeur devra informer le Syndicat, au 04 73 70 79 65, de la date d'exécution des travaux afin de planifier l'intervention de pose de la canalisation de branchement, 10 jours avant l'exécution.**
- Le remblaiement de la tranchée sera effectué selon les prescriptions du gestionnaire. Sous chaussée, les matériaux neufs, type grave 0/31.5 seront soigneusement compactés par couche successive de 30 cm. Les matériaux extraits, impropres au remblai, seront évacués dans une décharge agréée. Le Syndicat pourra demander au demandeur d'effectuer des essais de compactage de fouilles.
- Une réfection définitive de voirie (chaussée, trottoir, ...) sera faite **dans les deux semaines** qui suivent les travaux. Elle sera de qualité, au moins équivalente à celle qui existait avant l'ouverture de la fouille.
- La bonne tenue de la voirie sera assurée pendant **les cinq ans** qui suivent la date de réfection.
- Dans le cas où la réfection de chaussée ne serait pas exécutée dans les deux semaines, ou qu'elle soit réalisée dans les conditions telles qu'elle se dégraderait, le Syndicat effectuera ou reprendra cette réfection d'office à mes propres frais.
- De même, si le branchement subissait une détérioration sous un délai de cinq ans du fait d'un mauvais terrassement, le Syndicat le ferait reprendre à mes propres frais.
- Le Syndicat se réserve le droit, en tant que responsable de l'exploitation du branchement, de visiter le chantier à tous moments et à le faire arrêter en cas de manquement à l'un des points précédents. Dans ce cas, elle assurera elle-même la poursuite du chantier par ses propres moyens et ce, à mes frais.

Fait à,, le

Signature de l'entrepreneur (+ visa)